

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 05/02/2020 Nombre de conseillers : 15 Présents : 12 Votants : 13

Le treize février deux mil dix-vingt, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 13 février 2020 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2019,
- 2/ Compte administratif 2019,
- 3/ Compte de gestion du trésorier 2019,
- 4/ Achat du terrain pour cheminement piétonnier sur CD 915 et demande de subventions,
- 5/ Achat du terrain de M. et Mme Buré Philibert
- 6/ Demande de subvention pour l'étude défense incendie,
- 7/ Embauche d'un agent saisonnier à la restauration pour le centre de loisirs des vacances de printemps et d'été,
- 8/ Contrat agent d'entretien,
- 9/ Questions diverses,
- 10/ Tableau des permanences électorales pour les élections Municipales,
- 11/ Communications du Maire,
- 12/ Tour de table,

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2020

Le 13 février deux mil vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient Présents : M. BAZILLE Bernard, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, M. CANTO Frédéric, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, Mme MARCHAND Clotilde, M. PARRAUD Jean-Claude

Etait Absente : Mme ROYER Geneviève,

Etait absent excusé : M.SOTTOU Franck

Procuration : M. LEMERAY James a donné procuration à Mme MARCHAND Clotilde

Secrétaire de séance : M.CHANDELIER Daniel

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2019

Le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - N° 20-01

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Véronique Gamblin, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

RECETTES 1 134 119.68 €

DEPENSES 1 068 620.86 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

Vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - N° 2020-02

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Chandelier Daniel, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes.

Etaient Présents : Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, M. CANTO Frédéric, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, Mme MARCHAND Clotilde, M. PARRAUD Jean-Claude

Etaient Absents : M BAZILLE Bernard, Mme ROYER Geneviève,

Etait absent excusé : M.SOTTOU Franck

Procuration : M. LEMERAY James a donné procuration à Mme MARCHAND Clotilde

Secrétaire de séance : M.CHANDELIER Daniel

Investissement

Dépenses	Prévu	2 027 200.37
	Réalisé	295 084.56
	Reste à réaliser	890 569.75
Recettes	Prévu	2 027 200.37
	Réalisé	266 592.05
	Reste à réaliser	46 680.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 547 638.91
	Réalisé	773 536.30
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 547 638.91
	Réalisé	867 527.63
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	649 103.25
Fonctionnement :	787 976.74
Résultat global :	1 437 079.99

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

Vote le compte administratif 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Etaient Présents : M. BAZILLE Bernard, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, M. CANTO Frédéric, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, Mme MARCHAND Clotilde, M. PARRAUD Jean-Claude

Etait Absente : Mme ROYER Geneviève,

Etait absent excusé : M.SOTTOU Franck

Procuration : M. LEMERAY James a donné procuration à Mme MARCHAND Clotilde

Secrétaire de séance : M.CHANDELIER Daniel

**OBJET : ACHAT DE TERRAIN LE LONG DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 915 (RD 915) POUR REALISER UNE SENTE
PIETONNIERE N° 20-03**

- Vu la délibération N° 19-40 du 4 juillet 2019 autorisant à effectuer les démarches pour l'achat des terrains,

Monsieur le Maire rappelle que des démarches ont déjà été effectuées pour acheter les parcelles de terrain pour le projet de la sente piétonnière le long de la route CD 915.

La société Vivalto et M. Lulague nous ont donné leurs prix de vente des parcelles.

M. Lulague propose un prix de 3 000.00 euros pour une parcelle de 363 m².

La société Vivalto nous propose un prix de 1 810.00 euros pour une parcelle de 362 m².

Il va être demandé au cabinet V3D de bien vouloir prendre en charge ce dossier afin d'établir un relevé topographique, l'avant-projet et le suivi des travaux.

Il sera demandé un fonds de concours à l'Agglomération Dieppe Maritime car cette sente est d'intérêt communautaire.

Des demandes de subventions seront faites également auprès du Département de Seine Maritime et des services de l'Etat.

M. Capron fait remarquer que les surfaces paraissent petites par rapport au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De missionner le cabinet V3D pour réaliser ce projet.

De demander un nouveau relevé de surfaces à la direction des routes, à priori il faudrait plus de terrains pour la réalisation de ce projet.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : ACHAT DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE DEFENSE A
INCENDIE SUR PROPRIETE DE M ET MME BURE PHILBERT 2020-04**

- Vu le CGCT en son article L 2216-2 précisant que les communes sont civilement responsables des dommages qui résultent de l'exercice des attributions de police municipale,
- Vu le CGCT en son article L 2225-4 indiquant que conformément aux dispositions du règlement Départemental, le maire doit identifier les risques et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) sur la commune,

- Vu le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 définissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) visant à garantir la continuité de l'alimentation en eau des engins à incendie nécessaire aux sauvetages des personnes avec un minimum de sécurité,
- Vu la délibération N° 57 du 24 août 2017, autorisant le Maire à entamer les négociations pour l'achat d'une parcelle de terrain de 120 m2 à Monsieur et Madame Buré,
- Vu la délibération N° 17 du 22 mars 2018 autorisant le Maire à demander des subventions pour cette réalisation,
- Vu la délibération N° 18-47 du 3 juillet 2018 fixant le prix du terrain à l'euro symbolique,
- Vu la délibération N° 18-50 du 13 septembre 2018 validant la surface du terrain a acheté à 280 m2.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Buré sont toujours d'accord pour céder à la commune une parcelle de 280 m2 à l'euro symbolique afin d'y construire une réserve à incendie. Le cabinet V3D sera missionné pour la réalisation de ce projet.

La signature de l'acte devrait se faire rapidement, dès que le géomètre aura adressé au Notaire le nouveau numéro de cadastre.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Autorise et confirme qu'il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cet acte d'acquisition du terrain de M. et Mme Buré Philbert de 280 m2 à l'euro symbolique ainsi que tout acte s'y afférent pour signature, ainsi qu'à missionner le cabinet V3D.

VOTE :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet: REALISATION D'UNE DEFENSE A INCENDIE SUR PROPRIETE COMMUNALE AU HAMELET 2020-05

- Vu le CGCT en son article L 2216-2 précisant que les communes sont civilement responsables des dommages qui résultent de l'exercice des attributions de police municipale,
- Vu le CGCT en son article L 2225-4 indiquant que conformément aux dispositions du règlement Départemental, le maire doit identifier les risques et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) sur la commune,

- Vu le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 définissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) visant à garantir la continuité de l'alimentation en eau des engins à incendie nécessaire aux sauvetages des personnes avec un minimum de sécurité,
- Considérant qu'un terrain situé au Hamelet a été acquis par la commune pour une surface de 3762 m2 cadastré AI 90,
- Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une réserve à incendie qui permettra de sécuriser l'ensemble du quartier,

Monsieur le Maire propose de missionner le cabinet d'études V3D pour ce projet, afin de réaliser un relevé topographique, plans, avant-projet et le projet.

Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Département de la Seine Maritime.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à missionner le cabinet d'études V3D et à demander les subventions comme énoncé ci-dessus, et à signer tout acte s'y afférant.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS
- N° 20-06**

Le Maire explique au conseil que :

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,
- CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps et un mois pendant les mois de juillet et août 2020,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à temps non complet de 17h30 par semaine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à compter Du 14/04/2020 au 24/04/2020, du 6 au 31/07/2020 et du 24 au 28/08/2020
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30 par semaine.
- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 351 et l'IM 328 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activités comme énoncé ci-dessus.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3.1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

N° 2020-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique à l'entretien des locaux de l'école maternelle et à la mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux de l'école maternelle et à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de agent technique à l'entretien des locaux de l'école maternelle et à la mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 31 juillet 2020.
- pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2020-08

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de un emploi correspondant au grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de un emploi en CAE/PEC, au grade d'agent d'entretien des locaux pour 20/35ème.
- la création de un emploi d'agent d'entretien des locaux pour 20/35ème à compter du 1^{er} mars 2020.

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint administratif	2			
Filière technique	8			
Agent de maitrise	1			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint technique		1	1	4
Contrat aidé				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Communication du Maire :

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et tous les bénévoles pour les manifestations très réussies de la « fête des Lumières », le Marché de Noël, la foire à aux jouets, le spectacle de Noël des enfants, les vœux et la remise des médailles.

- Terrain « Vieu », la commune a signé en août 2019 l'acte d'achat mais l'acte notarié vient seulement d'arriver en mairie.
- PLU : Le cabinet VEA souhaiterait que les conseillers municipaux lisent le Règlement écrit et fassent part de leurs commentaires au plus vite pour avancer dans ce projet (15 mètres des berges).
- Le Conseil Départemental a prévu de se déplacer dans les propriétés privés et publics afin d'effectuer des relevés topographiques sur la route CD 915 avant les travaux « du tourne à gauche ».
- Le tableau des permanences dans les bureaux de vote font le tour de table afin que chacun puisse inscrire son nom.

- Le prochain conseil municipal aura lieu soit le 5 mars ou le 12 mars selon l'avancée des dossiers.
- Sodineuf : une réunion a eu lieu avec M. Quibel afin de régler la convention de rétrocession des voiries du Clos du Pigeonnier.
- La tempête n'a pas fait de dégât sur la commune !
- Le magasin Isambourg a ouvert ses portes sur la commune à la place de l'ancien Lidl.
- Un courrier recommandé a été adressé à la mairie par GEM copropriété, syndic de copropriétés de l'ASL les Canadiens car un permis de construire est en cours par M. Dumoleyn et l'entrée de ces nouveaux bâtiments est prévu dans la rue où se trouve la dite copropriété. Afin de résoudre ce problème M. Dumoleyn a décidé de modifier l'entrée qui sera désormais Rue des Canadiens.
- Un courrier de Monsieur et Mme Mabilie est arrivé en mairie concernant une aide financière pour l'installation de médecins, la demande a été transférée à l'Agglomération Dieppe Maritime qui devrait octroyer une aide financière.
- PLU : un courrier de Monsieur le Président de l'Agglomération Dieppe Maritime confirme que la commune doit laisser la parcelle derrière la clinique Mégival en zone économique.
- La commune a été classée troisième commune où il fait bon vivre dans le classement de Paris Normandie Village.

Tour de table :

Mme Bachelet : Le repas des anciens aura lieu le 29 mars prochain, « les Christies » viendront faire une animation, un quizz en trois parties.

M. Lefebvre : les travaux ont commencé sur le rond-point de l'école mais en arrêt ce jour pour intempéries !

M. Parraud expose que la rivière monte de plus en plus rapidement et souhaiterait qu'un courrier soit transmis au syndicat des bassins versants Saâne et Scie afin d'expliquer que la rivière est de plus en plus gorgée de terre. Les travaux de Sauqueville, la suppression des chutes de la rivière permettent un débordement beaucoup mieux qu'avant d'après Mme Marchand.

Mme Benoist s'est rendue avec Mme Cristol à l'Assemblée Générale de Cigogé. Il a été voté le rapport moral et financier. Il y a actuellement 772 abonnés et tout est mis en œuvre pour répondre à la demande le plus rapidement possible.

Une réunion avec la CAF avait lieu ce jour, il s'agissait d'expliquer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse mais Mme Brugot de la CAF viendra en mairie le 5 mars prochain afin d'expliquer le dispositif et les modalités pour établir le nouveau dossier.

Mme Follet : dans la rue de la Providence, le panneau ralentisseur est caché par les arbres, il faudrait le faire tailler.

Mme Marchand ; l'état de la rivière est préoccupant, elle monte effectivement beaucoup trop vite ! Les plages vont être envasées !

M. Capron : Le bassin d'Arques du carrefour du Val Gosset fonctionne plutôt bien.

M. Canto : Réunion au syndicat des bassins versants Saône et Scie pour le débat d'orientation budgétaire, le Président a bien inscrit les deux projets de bassins de la commune sur le BP 2020.

Il faudrait faire un courrier au syndicat des Bassins Versants Saône et Scie afin de demander un bassin Chemin de la Messe.

M. BAZILLE explique que le terrain vaillant va être acheté par la SAFER. Il faudrait provoquer une réunion avec l'ASA et le syndicat des bassins versants et la chambre d'agriculture.

La séance est levée à 23h00

CP Bouché
Garot
J. P. P.
Deux
James Kemeraey
Maillard
Bas
F. P.
H. P.

